

Le 28 septembre 2022

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le mercredi 28 septembre 2022, à 18 h 30, au Chalet des loisirs situé au 1896, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Daniel Millette et Bryan Dunaj. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Derek Dagenais-Guy a motivé son absence.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

### **Ordre du jour**

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement ;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Avis de motion du règlement no 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement 903 ;
5. Dépôt du projet de règlement no 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement 903 ;
6. Contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis de la nouvelle bibliothèque municipale – Projet TP2022-026-1 ;
7. Période des questions ;
8. Levée de la séance.

#### **1. Ouverture de la séance et moment de recueillement**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée extraordinaire à 18h30.

#### **2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation**

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* le 22 septembre 2022.

#### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller:  
et résolu unanimement;

Daniel Millette

Résolution  
2022-09-282  
Acceptation de  
l'ordre du jour

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

### ADOPTÉE

Avis de motion, règlement 905, Régie interne Conseil et abroge 903

#### **4. Avis de motion du règlement no 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement 903 ;**

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement 903, sera adopté.

Dépôt du projet de règlement 905, Régie interne Conseil et abroge 903

#### **5. Dépôt du projet de règlement no 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement 903 ;**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement 903.

Résolution 2022-09-283 octroi contrat services prof. architecture TP2022-026-1

#### **6. Contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis de la nouvelle bibliothèque municipale – Projet TP2022-026-1.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser la construction d'une nouvelle bibliothèque dans son centre-ville en bénéficiant de l'appui du ministère de la Culture et des Communications via son « Programme d'aide aux immobilisations, Biens patrimoniaux et Infrastructures culturelles » (2022-2025);

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme CIMA + comme gestionnaire du projet de construction et qu'elle souhaite s'adjoindre les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2022-026-1 sur SEAO entre le 12 août et le 15 septembre 2022;

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été vérifiée par le comité d'analyse en date du 20 et 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE les soumissionnaires dont la soumission est acceptable (pointage supérieur à 70%) sont :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (avant taxes)
Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.)	569 553,00 \$
Atelier IDEA	668 880,00 \$
Chevalier Morales	682 936,00 \$

ATTENDU QUE les soumissionnaires dont la soumission est non acceptable (pointage inférieur à 70%) sont :

Soumissionnaires
Rossmann Architecture Inc.
Guillaume Pelletier Architecture
SJ Architecture
J Dagenais Architecte

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la firme ayant obtenu le plus haut pointage est Perreault Architecture (Atelier Urban Face inc.);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat de service professionnel d'une équipe multidisciplinaire en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis de la nouvelle bibliothèque municipale au plus bas soumissionnaire conforme soit Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.), pour un montant de 569 553\$, plus les taxes applicables, basé sur un coût de construction de 2 630 000,00\$.

QUE la méthode de pourcentage sera utilisée pour le calcul final des honoraires engendrés par les services de base du prestataire de services.

ET QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-700-23-886 (emprunt bibliothèque) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 28 septembre 2022

---

**ADOPTÉE**

Période de questions

**7. Période de questions**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2022-09-284  
Levée de la  
séance

**8. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 18h38.

**ADOPTÉE**



Claude Charbonneau  
Maire



Stéphane LaBarre  
Directeur général et greffier-trésorier